



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Callignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain.

Étaient absents :

Madame Catherine Gulgnery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS), Madame Véronique Dutoya

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Attributions de Subventions aux Associations pour 2024 Première répartition

Délibération 1 -19022024

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant qu'à l'instar de chaque année à cette période, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux Associations

Considérant qu'une seconde répartition pourrait être étudiée au cours de l'exercice 2024 et de nouveau soumise au vote du Conseil Municipal

Rapporteurs

Subvention à caractère <i>Social</i> :	Mme Mas
Subvention à caractère <i>Culturel & de loisir</i> :	Mme Guérout
Subvention à caractère <i>Scolaire & Petite enfance</i> :	Mme Guérout
Subvention à caractère <i>Divers</i> :	Mme Fischer & Mr Lefèvre
Subvention à caractère <i>Patrimonial</i> :	Mr Egloff
Subvention à caractère <i>Sportif</i> :	Mr Lebourg





	INTITULE	Attributions	Nombre de Votants	Pour	Contre	Adhérents Non-participation au vote	Avis du Conseil Municipal
B O O I A L	BANQUE ALIMENTAIRE	460 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	C.C.A.D (Centre Communal d'Action Colective)	60 000 €	16	16	0	7 (H. Dejean de la Bâlle, C. Amsy, O. Fischer, R. LaBermand, P. Rollot, J. C. Durieux, J.P. Baly)	U. inscrit S. inscrit
	JALMALV	250 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	VAINCRE LA COLTITUDE	210 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	VIVRE BON TEMPS	7 700 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Total	68 840 €					
O U L T U R E L	LES AMIS DE L'ORGUE	1 500 €	22	22	0	1 (D. Figeat)	U. inscrit S. inscrit
	Asso France MADAGASCAR "Envel colectiver tresp"	310 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	ATELIERO DE DANTE-ADRESSE	105 000 €	20	20	0	1 (L. Leferre, M. Malandain, J. Vachet)	U. inscrit S. inscrit
	CERCLE AQUAPHILE	4 000 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Club d'ornith	1 000 €	21	21	0	2 (L. Leferre, S. N'Guyon)	U. inscrit S. inscrit
	OXIE FAN CLUB "Oxier Day"	55 000 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	GROUPE PHOTOGRAPHIQUE 2ème rive St	700 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	HELIOO "Festival Apollo"	7 000 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Total	174 600 €					
S O L A I R E	Coopérative Maximele du Manoir	280 €	22	22	0	1 (B. Le Higurat)	U. inscrit S. inscrit
	Coopérative Maximele A. Lagarde	284 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Primare A. Lagarde Coopérative	690 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Voyage In d'arnée	3 450 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	UNCS Collège de la Hève	800 €	22	22	0	1 (R. LaBermand)	U. inscrit S. inscrit
	Ecole privée Jeanne d'Arc	72 964 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Voyages de fn d'arnée	1 066 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Assoc. DANIS DETOUR	21 000 €	21	21	0	2 (R. Le Higurat, S. Sprocher)	U. inscrit S. inscrit
	CRECHE LIBERTY	56 000 €	22	22	0	1 (S. Gaudeloh)	U. inscrit S. inscrit
Les Pêles Omyens	500 €	22	22	0	1 (S. N'Guyon)	U. inscrit S. inscrit	
	Total	197 033 €					
D I V E R S	SOUVENIR Français	100 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	ACPO -CATM	100 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	AMICALE DU PERSONNEL VDSJA	22 500 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Maison de l'Europe	1 000 €	22	22	0	1 (L. Leferre)	U. inscrit S. inscrit
	Assoc. DES CONCLATEURS DE JUSTICE	100 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Total	25 800 €					
S P O R T	ACCA	400 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	ACCA BASKET	2 700 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	ADCH " 10 Kms de Ste-Adresse "	1 810 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	ADDA BUL	10 000 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	ADDA BUL (Tourmel à Bruges)	300 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	CLUB RANDO BENO-MARIN	120 €	23	23	0	0	U. inscrit S. inscrit
	Total	16 970 €					
	TOTAL	476 863 €					

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers reçus en début d'année tout en sachant qu'à l'instar de l'an passé, une seconde répartition pourrait être étudiée au cours de l'année, et de nouveau soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâlle

Transmission contrôlée de légalité : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etalent présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimlrl Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain,

Etalent absents :

Madame Catherine Gulgnery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrall, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS), Madame Véronique Dutoya.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assiste également à la séance.

Demands de Subventions d'Investissement 2024

Délibération 2a -19022024

2a - REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A. LAGARDE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que depuis plusieurs semaines, la Commune travaille en concertation avec l'Inspectrice d'Académie et la Directrice du GSAL sur un projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Considérant que les grands principes étudiés pour ce projet, respectant l'aspect règlementaire lié à la sécurité incendie (accès véhicules et évacuation) sont les suivants :

- > . Désimperméabilisation des sols
- > . Végétalisation et accroissement de la biodiversité, îlots de fraîcheur, bien-être et pédagogie,
- > . Création d'un pôle d'Intérêt et de rassemblement – amphithéâtre
- > . Création de tranchées drainantes ou de sols drainants (pavés avec joints enherbés), noues paysagères
- > . Mise en place d'enrobés clairs plutôt que noirs
- > . Installation de bancs et tables
- > . Conservation d'un plateau sportif, matérialisation au sol d'une piste d'athlétisme (sous réserve d'une emprise au sol suffisante)



Sur la base de ces principes, la conception du projet a été confiée à un architecte paysagiste, Samuel Craquelin, dans le cadre d'une mission d'étude.

Celui-ci vient de nous remettre une ébauche technique ainsi qu'une estimation financière, qui devront être affinées après présentation aux différents acteurs et arbitrages.

L'estimation s'élève à la somme de 300.000 € HT; la mission de Monsieur Craquelin est évaluée à 12 % de ce montant, soit 36.000 € HT.

Concernant le planning : le démarrage des travaux est prévu dès la fin de cette année scolaire, soit le lundi 8 juillet 2024 ; les travaux structurant de génie civil seront réalisés sur les deux mois d'été, et les plantations seront effectuées à l'automne, pendant les congés de la Toussaint.

Ce projet est susceptible d'être financé :

- . Par le Département de Seine-Maritime, au titre de la végétalisation des cours d'école, à hauteur de 30 %,
- . Par l'Etat au titre de la DSIL : projet de développement écologique, à hauteur de 20 %
- . Par l'Etat, au titre de la mesure « Renaturation du Fonds Vert » - végétalisation des cours d'école et des bâtiments scolaires, à hauteur de 20 %.
- . Par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 10 %.

Je vous propose ce soir d'approuver ce projet et de m'autoriser à solliciter les différents financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etalent présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebols, Madame Laure de Callgnon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etalent absents :

Madame Catherine Gulgnery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrall, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebols
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Demandes de Subventions d'Investissement 2024

Délibération 2b -19022024

2b – REMPLACEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE LA PLAGE

Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Investissements de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant qu'auparavant située sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'ensemble baignaire (Etablissement Le Panorama et le poste de secours de la plage) au rond-point des Régates, l'aire de jeux de la plage a été déplacée il y a une dizaine d'années à l'entrée de la rue Désiré Dehors.

Les modules installés alors ont fait le bonheur des familles et des jeunes promeneurs, mais soumis aux rudes conditions climatiques propres au bord de mer, sont aujourd'hui dégradés.

Considérant que le projet imaginé par la municipalité prévoit la création d'une aire de jeux inclusive, consistant en l'installation de 6 modules de jeux pour enfants âgés de 2 à 8 ans, accessibles aux enfants porteurs de handicap.

Le montant de cette opération est estimé à la somme de 49.792,69 € HT.



Une demande de subvention a d'ores et déjà été présentée au Département de Seine-Maritime, au titre du dispositif aménagement et équipement des aires de jeux inclusives, d'un montant de 14.937,81 €, représentant 30 % de la dépense.

Je vous propose ce soir de solliciter également le Fonds de Concours Investissement de la Communauté Urbaine, à hauteur de 17.427,44 €, représentant 50 % du reste à charge de la commune et d'autoriser la signature de la convention de versement correspondante.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux	Dépenses € HT	Recettes HT
Fourniture des jeux	21.367	
Dépose des jeux existants Pose des jeux Mise en place du sol de sécurité	28.425,69	Département de Seine-Maritime : 14.937,81 € Fonds de Concours CU : 17.427,44 € Ville de Sainte-Adresse : 17.427,44 €
Total	49.792,69	49.792,69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 24
(non-participation au vote : 1 JP Lebourg)

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etalent présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etalent absents :

madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Demandes de Subventions d'Investissement 2024

Délibération 2c -19022024

2c – TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration et l'entretien de ses équipements sportifs, et dans sa recherche constante de réduction de ses dépenses énergétiques, la ville a inscrit au budget primitif 2024 plusieurs travaux sur les équipements sportifs communaux.

Gymnase Tabarly :

- Travaux d'isolation de la salle de danse et du dojo : Montant : 67.720,20 € HT

Installations de tennis :

- Réfection du revêtement des courts extérieurs
 - Isolation du club house
 - Pose d'une clôture
- Montant : 105.751,70 €



Je vous propose ce soir de solliciter les subventions suivantes pour ces opérations :

Au Département de Seine-Maritime :

Pour les installations de tennis, au titre des équipements sportifs

Montant de la subvention sollicitée : 31.725,51 € représentant 30 % de la dépense

A la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole, au titre du Fonds de Concours Equipements Sportifs :

- . Pour les installations de tennis : 12 % du montant des travaux, soit 12.690,20 €
- . Pour les travaux d'isolation au gymnase Tabarly : 12 % du montant des travaux, soit 8.126 €

Et d'autoriser la signature des conventions de versement correspondantes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Gymnase Tabarly :

Travaux	Dépenses € HT	Recettes € HT
Isolation du dojo	36.316,54	Fonds de concours CU Equipements sportifs : 8.126,42
Isolation de la salle de danse	31.403,66	Ville de Sainte-Adresse : 59.593,78
Total	67.720,20 €	67.720,20 €

Installations de tennis :

Travaux	Dépenses € HT	Recettes € HT
Réfection du revêtement de sol des courts extérieurs	64.968	Département de Seine-Maritime : 31.725,51
Isolation du club house	18.869,70	Fonds de concours CU Equipements sportifs : 12.690,20
Pose d'une clôture	21.914	Ville de Sainte-Adresse : 61.335,99
Total	105.751,70	105.751,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallémand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Demandes de Subventions d'Investissement 2024

Délibération 2d -19022024

2d – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,



Considérant que dans le cadre du renouvellement des véhicules municipaux, il est envisagé de remplacer le véhicule benne des Jardiniers (Fiat Ducato fonctionnant au diesel), datant de 2014, par un véhicule électrique de marque IVECO.

Cet investissement, d'un montant estimé de 82.990 € HT, est susceptible d'être financé par l'Etat au titre de la DSIL 2024 – rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

Je vous propose ce soir de solliciter une subvention de 53.943,50 €, représentant 65 % du montant de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Malre, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Étaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Demandes de Subventions d'Investissement 2024

Délibération 2e -19022024

2e – REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-FLOTS

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que la toiture de la chapelle Notre-Dame-des-Flots a subi des dommages suite au passage de la tempête CIARAN du 2 novembre 2023.

Considérant que des mesures conservatoires de mise en sécurité ont été prises en urgence afin de limiter les risques de chute de tuiles.

Il convient aujourd'hui de procéder à une réparation pérenne afin de garantir l'intégrité de l'intérieur de la chapelle, ayant fait l'objet d'importants travaux de restauration il y a quelques années.

La solution technique retenue consiste à remplacer la couverture, en conservant +/- 50 % des tuiles, et la mise en place d'une sous-toiture afin de renforcer l'étanchéité de l'ouvrage en cas de vent fort.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 98.588,17 € HT.



Je vous propose de solliciter le Département de la Seine-Maritime, au titre de la restauration du patrimoine culturel non protégé, à hauteur de 30 %, soit une subvention de 29.576,45 €, ainsi que le fonds de concours Investissement de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, pour 34.505,86 €, représentant 50 % du reste à charge de la Ville, et d'autoriser la signature des conventions de versement correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etalent présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebols, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etalent absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebols
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Demandes de Subventions d'Investissement 2024

Délibération 2f -19022024

2f - TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que dans le budget 2024 sont prévus des travaux de réparation de toitures sur 3 bâtiments communaux, au titre de l'entretien normal ou suite au passage de la tempête CIARAN, en novembre dernier. Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Ecole Maternelle du Manoir : suite aux dégâts causés par la tempête, il est nécessaire de remplacer la toiture en zinc
- Immeuble « Le Vallon », n°45 rue d'Ignauval : réfection de l'étanchéité
- Pavillon de l'Orangerie, n°27 rue Albert Dubosc : remplacement de la toiture

Ces travaux sont estimés à la somme de 145.907,16 € HT.

Je vous propose de solliciter le fonds de concours Investissement de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour financer partiellement ces travaux, à hauteur de 50 % de la dépense, soit pour 72.953,58 €. et d'autoriser la signature de la convention de versement correspondante.



Le plan de financement est le suivant :

Travaux	Dépenses € HT	Recettes HT
Ecole maternelle du Manoir	42.197,62	Fonds de concours CU : 72.953,58 € Ville de Sainte-Adresse : 72.953,58
Immeuble Le Vallon	72.903,28	
Pavillon de la Roseraie	30.806,26	
Total	145.907,16 €	145.907,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 26

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etalent présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Callgnon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etalent absents :

Madame Catherine Gulgnery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Projet de construction de Logements Aidés – Rue des fermes

Délibération 3 -19022024

3 - Société LOGEAL Immobilière - Construction de Logements Aidés - Attribution d'une Subvention - Autorisation

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que La Société LOGEAL Immobilière est actuellement en cours d'acquisition d'un terrain, sis au 21 Rue des Fermes, afin d'y réaliser un programme de Construction de 12 Logements Aidés.

Considérant que la forte déclivité du terrain, d'environ 13 mètres, impose de fortes contraintes techniques : Décaissement, réalisation d'un mur de soutènement, fondations plus profondes qui entraînent un surcoût, par rapport à la construction réalisée sur terrain plat, de l'ordre de 15 à 20 %.

Le financement de cette opération estimée à 2.687.000 euros, repose en grande partie sur le recours à l'emprunt (2.120.000 euros). LOGEAL va en outre contribuer à hauteur de 360.000 euros sur ses fonds propres à cet investissement, et sollicite une subvention exceptionnelle de la ville de Sainte-Adresse, d'un montant de 180.000 euros pour en équilibrer le plan de financement.

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande, sachant que cette subvention sera déductible sur 2 années, de notre pénalité due au non-respect du quota de logements sociaux sur notre commune, imposée par la Loi SRU.



Il vous est donc demandé :

- De vous prononcer favorablement pour l'attribution de cette subvention de 180.000 euros à la Société LOGEAL Immobilière
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etalent présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etalent absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

ACCESSIBILITE : Compte rendu d'activité 2023

Délibération 4 -19022024

4 - Rapports Annuels : Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE).

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que suite à la Réunion de la Commission d'Accessibilité qui s'est tenue le 12 Décembre 2023, je vous propose de bien vouloir prendre connaissance du bilan 2023 des 2 programmes qui traduisent les efforts développés par notre ville en matière d'Accessibilité.

I. Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

L'ADAP de la Ville Sainte-Adresse a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2015. Il s'agit d'un document permettant de programmer les travaux de mise en Accessibilité des 20 ERP (Etablissements Recevant du Public) de la Ville.

En 2023, l'essentiel de nos investissements de mise en accessibilité de nos bâtiments a porté sur l'Espace Culturel Sarah Bernhardt, soit environ 200.000 euros HT identifiés à ce titre. D'autres travaux de moindre envergure ont concerné, des aménagements dans le Pavillon NOIRE PEL, ainsi qu'au tennis (Pose de barres d'appuis).



D'un point de vue réglementaire, il apparaît que notre ADAP connaît un important retard dans sa réalisation, faute d'avoir produit les pièces nécessaires auprès du service de la DDTM. (Demande d'autorisation de travaux, Attestations d'achèvement de travaux validées par un Bureau de contrôle), et ce alors même que les travaux proprement dits étaient exécutés.

L'année à venir va donc en grande partie être consacrée à régulariser la situation de plusieurs bâtiments.

II. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE)

Le PAVE de la Ville de Sainte-Adresse a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 17/11/2014, et concerne 2 Grands Axes constitués pour l'essentiel de Voies Départementales.

- AXE 1 : Itinéraire qui, à partir de la plage dessert le Pôle Commercial de la Broche à Rôtir puis le Vallon. Place Clémenceau, Rue Reine Elisabeth, Rue Albert Dubosc, Rue Edlth Cavell, Rue de Vitanval, Rue d'Ignaival, Place Raymond Quirié.
- AXE 2 : Desserte des équipements scolaires et sportifs du Plateau de la Hève. Route du Cap, Rue Jean-Louis Pesle, et Rue Georges Boissaye du Bocage.

Depuis 2019, la compétence Voirie ayant été transférée à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, une commission intercommunale d'accessibilité a été créée en 2023, chargée de prendre en charge ces problématiques.

Néanmoins, en 2023 :

- La ville a procédé à des aménagements visant à proscrire les stationnements sur trottoirs, constatés rue de Vitanval à proximité de la Broche à Rôtir.
- Une étude est en cours, en liaison avec les services de la communauté Urbaine, pour réaménager la place Hyacinthe Candon.
- En ce qui concerne les places de stationnements réservées aux personnes à mobilités réduites (PMR), un emplacement a été créé rue Charles Alexandre Lesueur, et une autre place a été déplacée place Hyacinthe Candon.

Je vous demande ce soir de bien vouloir prendre acte des bilans de l'ADAP et du PAVE pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des bilans présentés ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 20
 Absents : 9
 Pouvoirs : 5
 Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etalent présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etalent absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
 Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

**Création d'un service commun d'instruction
 des autorisations du droit des sols**

Délibération 5 -19022024

5 - Convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la création d'un service commun d'Instruction des autorisations du droit des sols – Signature - Autorisation

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que depuis sa création, au 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, l'instruction des autorisations du Droit des Sols, dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Considérant que cette instruction se réalise selon les modalités hétérogènes et antérieures à la fusion. Différents systèmes de contribution des communes cohabitent aujourd'hui et s'expliquent par les accords trouvés entre les communes et les anciens EPCI dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges, paiement à l'acte ou montant forfaitaire). En ce qui concerne Sainte-Adresse, cette instruction était réalisée gratuitement par les agents de la Communauté Urbaine.

Considérant qu'après plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation avec les Maires de la CU LHSM, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a validé le principe de la création d'un service commun financé en partie par une contribution pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de services renforcée.



Ce principe s'articule différemment selon la situation antérieure des communes au regard de leur contribution à l'instruction du droit des sols ; pour les 13 communes de l'ancienne CODAH, un montant forfaitaire à hauteur de 50 % du coût réel (soit 120.000 €) est appliqué, au prorata du nombre d'actes instruits par commune.

Pour Sainte-Adresse, la moyenne du nombre d'actes instruits par an de 2018 à 2021 est de 83 ; la contribution forfaitaire est fixée à 9.881 €, montant fixe sur 4 ans, mais qui pourra faire l'objet d'une « revoyure » au 1^{er} janvier 2028.

Au vu de ces éléments, je vous demande ce soir :

- D'acter la création, au sein de la CU, du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'accepter le montant de la contribution financière de la Ville de Sainte-Adresse à l'organisation de ce service commun à hauteur de 9.881 € par an, montant fixe sur 4 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CU LHSM et la Ville de Sainte-Adresse définissant les missions et modalités d'exercice de ce service commun ainsi que ses éventuels avenants

Cette convention abroge et remplace la convention précédente relative à l'instruction des autorisations du Droit des Sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b),

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE SCOLARITE

Délibération 6a -19022024

6a - Participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de l'agglomération Année scolaire 2023/2024

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Considérant qu'après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2022/2023 de fixer le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 606 €.



Pour l'année 2023/2024, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre dans sa délibération en date du 11 décembre 2023, à savoir **629 €**.
- Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à **629 €**.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b),

Étaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrall, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducréux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE SCOLARITE

Délibération 6b -19022024

6b - Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse / école primaire privée Jeanne d'Arc Année scolaire 2023/2024

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.



Je vous rappelle :

- Que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.
- Que cette participation s'applique dorénavant aux élèves de plus de 3 ans scolarisés en préélémentaire en application des dispositions de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans.
- Que par ailleurs, les dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation précisent que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023/2024 Je vous propose de fixer cette participation à 629 € par élève.

À titre d'information je vous précise que ce forfait s'applique à 45 enfants scolarisés en maternelle et 71 en primaire, soit un montant total de 72.964 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

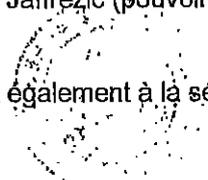
Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

**Ressources Humaines - Personnel Municipal**

Délibération 7a -19022024

7a - Protection fonctionnelle d'un policier municipal

Vu les articles L 134-1 à L134-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles et pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Un fonctionnaire territorial, relevant de la filière police municipale, a été victime d'outrage le 15 janvier 2024, pendant l'exercice de ses fonctions.

Cet agent a porté plainte, à titre personnel, contre son agresseur et sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires.



En effet, l'administration doit protéger ses agents contre les violences, injures ou diffamations dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou en raison de leurs fonctions.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration est faite auprès de C.F.D.P assurances, assureur de la collectivité, qui intervient dans cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents et des élus ».

Au vu de ces dispositions, je vous demande de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le :

26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 9

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Ressources Humaines - Personnel Municipal

Délibération 7b -19022024

7b - Programme annuel de formation 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.



Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation, après avis du Comité Social Territorial.

Ce programme annuel de formation est établi, notamment, à partir des entretiens professionnels annuels obligatoires dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations de professionnalisation et d'adaptation au 1^{er} emploi,
- Formations liées à une prise de poste à responsabilités,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations en intra (groupes de 15 personnes sur site),
- Formations en « union de collectivités » regroupant les 54 communes de la Communauté Urbaine,
- Formation d'intégration

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois orientations stratégiques :

- I- Approfondissement des compétences
- II- Hygiène et sécurité
- III- CACES et permis

Ce Programme Annuel de Formation (P.A.D.F.) recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation pour l'année 2024, à savoir :

- 20 demandes de formations individuelles de professionnalisation concernant 24 fonctionnaires - CNFPT-
- Formations en union de collectivités, pour 12 agents en 2024 - CNFPT-
- Formations en Intra pour 3 groupes d'environ personnes sur 1 journée, -CNFPT-
- Formation pour 3 agents : Travail en hauteur
- Formation pour 6 agents : CACES R482- 5
- Formation pour 2 agents : - CACES R 485
- Formation pour un agent : - CACES R486 1B-
- Formation pour 2 agents : - CACES R 372 CAT 1
- Formation d'intégration obligatoire pour cinq agents mis en stage sur un emploi permanent - CNFPT-

Ces propositions d'actions pourront évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation des formations prévues en union de collectivités est subordonnée à la composition de groupes d'au moins 12 personnes.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir :

- Instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- De charger monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.



Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires (nbre et service)
Formation d'intégration	Formation obligatoire	Sensibilisation à l'environnement professionnel et appréhension des valeurs du service public	5 stagiaires
Informatique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Améliorer les conditions de travail ➤ Augmenter le professionnalisme face aux évolutions techniques 	➤ Formation Word, Excel	1
Gestion Financière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	➤ Formation gestion financière	2
Droit	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Formation à la GRH	1
Management	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	➤ Gestion des conflits	1
Développement personnel	➤ Favoriser l'épanouissement personnel	➤ Gestion du stress	1
Sécurité	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan communal de sauvegarde ➤ Police et débits de boissons ➤ Police de l'urbanisme ➤ Le risque terroriste ➤ Ecrits administratifs spécifiques 	2
Sécurité	Améliorer le professionnalisme	➤ Missions de l'ASVP	1
Enfance	Améliorer le professionnalisme	➤ Activités apaisantes pour enfants	1
Enfance	Améliorer le professionnalisme	➤ Accueillir un enfant ayant des difficultés comportementales	4
Communication	Améliorer le professionnalisme	➤ Documents simples de communication	1
Technique Sécurité	Améliorer le professionnalisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduite sur sol humide et verglacé ➤ Signalisation temporaire de chantier ➤ Entretien matériel des espaces verts 	7
Transition écologique	Connaissance de la réglementation. Savoir faire des préconisations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux ➤ Les risques sanitaires dans l'habitat ➤ La découverte des éco matériaux en bâtiments 	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

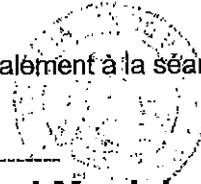
Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.



Ressources Humaines - Personnel Municipal

Délibération 7c -19022024

7c - Renouvellement de la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires Convention – signature - autorisation

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
- Vu** les conventions successives de mise à disposition passées entre la collectivité et le C.C.A.S depuis le 13 décembre 2016,
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** l'accord des fonctionnaires concernées ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,



Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de deux agents faisant partie des effectifs ;

Afin de mettre en œuvre un plan d'action sociale en faveur des dionysiens se trouvant dans une situation précaire, la ville de SAINTE-ADRESSE décide de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) deux fonctionnaires territoriaux titulaires, à raison de 5H00 par semaine pour l'une et 12H00 par semaine pour l'autre.

Ce dispositif prendra effet à compter du 2 mars 2024, pour une durée de trois ans.

La ville de SAINTE-ADRESSE assumera le coût financier relatif à la paie de ces agents et demandera au C.C.A.S. le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au prorata de la mise à disposition.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Ressources Humaines - Personnel Municipal



Délibération 7d -19022024

7d - Création d'un emploi non permanent à temps complet. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ,



Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la police municipale durant la saison estivale, il est envisagé de recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Cette personne assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et sera recrutée au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024**

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fisher), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie),

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Ressources Humaines - Personnel Municipal

Délibération 7e -19022024

7e - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	267 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	167 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	117 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Ressources Humaines - Personnel Municipal

Délibération 7f -19022024

7f - Organisation du temps de travail – Fixation - Autorisation

Le Conseil Municipal de la ville de SAINTE-ADRESSE, par délibération en date du 15/11/2021, a fixé une nouvelle organisation du temps de travail applicable à compter du 01/01/2022 et modifié son règlement du temps de travail, après avis du Comité Technique.

Considérant la mise en place d'un système informatisé de gestion du temps à compter du 2 avril 2024, il est nécessaire de préciser certains points concernant l'organisation du travail des agents titulaires et non titulaires.

Il convient alors de mettre à jour le règlement sur le temps de travail, en date du 15 décembre 2021, entré en application au 1^{er} janvier 2022 et révisé lors du Conseil Municipal du 2 mai 2022.

Ainsi, après avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024, une nouvelle version du règlement intérieur vous est proposée, applicable à compter du 2 avril 2024 (voir Annexe).



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires,
Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2001 relative à la mise en place des 35 heures,
Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2021, et du 28 avril 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

En application de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la ville de SAINTE-ADRESSE doit mettre en œuvre un régime de travail de 1.607 heures en supprimant les congés octroyés sans véritable base légale, à savoir deux ponts.

I. Principes de la délibération cadre sur le temps de travail :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant des périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.



La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à **1.607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés= Nb de jours X 7 heures	1596 heures (arrondi à 1.600 heures)
+ la journée de solidarité	+ 7 Heures
Total en heures	1.607 heures

- Les agents peuvent bénéficier, le cas échéant, d'un ou/et deux jours de fractionnement. Ainsi, le fait de poser entre 5 et 7 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre permet de bénéficier d'un jour de congé supplémentaire, dénommé « jour de fractionnement ». De même, le fait de poser au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre permet de bénéficier de deux jours de congés supplémentaires de « fractionnement ».
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant principalement le dimanche.

Journée de solidarité :

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures, non rémunérées pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

II. Détermination des cycles de travail :

Agents soumis aux présentes dispositions :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé,

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de la collectivité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les services de la commune des cycles de travail différents.



1) Les services administratifs :

Les agents affectés dans les services administratifs travaillent sur un cycle hebdomadaire de **36 heures et 9 minutes réparties sur 4 jours et demi (mercredi après-midi non travaillé)**.

Ce cycle de travail ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 6 jours de récupération du temps de travail (RTT) /an.

- **Pour les services ouverts au public :**

Les horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8H00 – 16H30 Mercredi :8H00 – 13H00.

Les agents doivent donc être présents et opérationnels à 8H00.

Cependant, les agents pourront badger dès 7H45.

La pause méridienne est d'une durée de 30 minutes minimum, à 1H30 minutes maximum mais la continuité des services doit être assurée (les services Etat Civil ainsi qu'Urbanisme / Elections restent ouverts de 8H00 à 16H30, sans interruption, même sur le temps du midi).

De même, l'agent affecté au service « Accueil / Standard » de la Mairie doit être présent et opérationnel à 8H00 et pourra badger dès 7H45.

En revanche, le service est fermé sur le temps du midi pour que l'agent puisse déjeuner.

Le service CCAS – Affaires scolaires est ouvert au public de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Tous ces agents de services ouverts au public, ne peuvent quitter leur service avant 16H30, heure de fermeture de la Mairie sauf en cas de récupération.

Les agents pourront badger jusqu'à 16H45 et de façon exceptionnelle jusqu'à 18H00, sur accord préalable de la hiérarchie.

- **Pour les autres services de la Mairie :**

Les agents peuvent badger le matin entre 7H45 et 8H45.

La pause méridienne est d'une durée de 30 minutes minimum, à 1H30 minutes maximum.

Les agents peuvent quitter le service entre 16H30 et 18H00.

Les horaires variables d'entrée (matin) et de sortie (fin de journée) ne seront donc possibles que pour les agents n'accueillant pas de public.

La situation est alors la suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés (dont le lundi de Pentecôte)	8
Nombre de jours travaillés	228
Temps de travail hebdomadaire	36 H
Nombre de jours de RTT acquis annuellement	6
Temps de travail à rajouter chaque jour pour accomplir la journée de solidarité de 7 H	1 min 54 (7 H / 222 j = 1 min 54 s)
Temps de travail hebdomadaire	36 H 9 min



2) Les services techniques :

Les agents des services techniques (voirie et espaces verts) sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Ainsi, nous distinguons :

- Le cycle d'hiver du 1^{er} décembre au 28 (ou 29) février durant lequel les agents travaillent 32 heures par semaine : lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8H30 à 12H00 et de 13h30 à 16H30 et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.
- et le cycle d'été du 1^{er} mars au 30 novembre durant lequel les agents travaillent 39H30 minutes par semaine : lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Cette organisation permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année en tenant compte des périodes d'activité intense et des périodes de plus basse activité.

Ce rythme de travail ouvre droit à 25 jours de congés annuels et 15 jours de récupération du temps de travail (RTT) /an.

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an réparties sur l'année.

La situation est alors la suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés (dont le lundi de Pentecôte)	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours de RTT acquis annuellement	15
Temps de travail à rajouter chaque jour pour accomplir la journée de solidarité de 7 H	2 minutes / jour (7 H / 213 j = 2 min)
Temps de travail hebdomadaire cycle d'hiver	32 H 10 min
Temps de travail hebdomadaire cycle d'été	39 H 40 min

3) Les services scolaires :

Les agents affectés dans les établissements scolaires sont soumis à des rythmes de travail différenciés :

- Les périodes « hautes » pendant les 36 semaines d'école.
- Les périodes « basses » durant les vacances scolaires au cours desquelles les agents peuvent être amenés à réaliser diverses tâches (« grand ménage ») ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles les agents doivent poser leurs congés annuels, dans la mesure où les nécessités de service imposent nécessairement la présence des agents pendant le temps scolaire.

Le temps de travail annuel sera ainsi réparti :

1^{er} cycle :

- 10 heures de travail quotidien réparti sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant les semaines d'école, dont 3 minutes / jour consacrées à la journée de solidarité, avec une plage de présence obligatoire de 7h45 à 16h45 et un décompte automatique de 30 min pour la pause déjeuner.

2^{ème} cycle :

- 7 heures de travail quotidien réparti sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi), soit 35 heures hebdomadaires destinées à l'entretien des locaux, durant l'une des deux semaines des vacances scolaires de février, de printemps, Toussaint et Noël (1 semaine travaillée, 1 semaine de repos au choix) : présence obligatoire de 7h00 à 14h00 en continu, pas de pause déjeuner.



De même, 2 semaines sont travaillées à raison de 7 heures de travail quotidien sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) durant la période d'été (juillet-août) : présence obligatoire de 7h00 à 14h00 en continu, pas de pause déjeuner.

Ce rythme ouvre droit à 21 jours de congés annuels et 20 jours de récupération du temps de travail (RTT) /an. Les agents doivent badger deux fois par jour : en entrée le matin, et en sortie le soir.

A noter que ce cycle de travail annualisé peut être amené à varier en fonction du calendrier scolaire de chaque année.

4) Autres services :

Les agents affectés au service de la police municipale, du service animation, de gardiennage de l'Espace Sarah Bernhardt, et de l'entretien des bâtiments communaux effectueront 36 heures hebdomadaires générant **six jours de récupération du temps de travail annuellement**.

A l'instar des services administratifs, les agents des autres services cités ci-dessus devront effectuer 36H et 9 mn par semaine (journée de solidarité incluse).

III. Cas particuliers :

➤ Agents travaillant à temps partiel

➤

Le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

➤ Les agents à temps non complet

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours de R.T.T.

➤ Impact de la maladie sur l'attribution de jours de RTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle) réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Modalités de calcul de la réduction :

Le quotient de réduction permettant de déterminer le nombre de jours à déduire est calculé en divisant le nombre de jours ouvrables (228) par le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

IV. Modalités communes à tous les agents

La pose de jours de R.T.T. nécessite l'accord du supérieur hiérarchique.

Les jours de R.T.T. sont acquis au 1^{er} janvier de l'année N.

Ils peuvent être :

- Posés par journée ou demi-journée.
- Les jours de R.T.T. ne sont pas fractionnables en heures.
- Accolés à des jours de congés, à un jour férié ou à un week-end
- Versés sur un compte épargne temps,
- Reportés jusqu'au 30 avril de l'année N+1.
- Eventuellement faire l'objet d'un don de jours.



Modalités de réalisation et de récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles et sur information du Comité Technique.

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet de récupération sous forme de repos compensateur et / ou d'une indemnisation.

L'indemnisation concerne uniquement les grades éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, dans le respect des nécessités de service.

Les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet n'ouvrent pas droit à repos compensateur.

La présente délibération abroge celle du 2 mai 2022.

Les présentes dispositions prendront effet au 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Ressources Humaines - Personnel Municipal

Délégation 7g -19022024

7g - Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 612-8 à L. 612-14 et D. 612-56 à D. 612-60 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Mme MAS rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet d'exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la ville de SAINTE-ADRESSE) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Mme MAS précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est **d'une durée supérieure à deux mois.**

Considérant que l'accueil d'étudiants, en particulier au service de la communication, permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la ville de SAINTE-ADRESSE.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir :

- Instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est **supérieure à 2 mois**

Le montant de la gratification est fixé à un niveau correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

- Autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Eglhoff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Ressources Humaines - Personnel Municipal

Délibération 7h -19022024

7h - Création d'un emploi non permanent à temps complet suite à accroissement temporaire d'activité Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,



Etant donné la charge importante de travail au sein des services techniques, et la période de tuilage à assurer avant le proche départ à la retraite d'un agent polyvalent, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet durant la période du 1^{er} au 31 mai 2024 inclus, au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon (catégorie C).

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâte

Transmission contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 9

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemant, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Étaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Sécrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Ressources Humaines - Personnel Municipal

Délibération 71 -19022024

71 - Formation armement de la police municipale - Convention – signature – autorisation

Vu l'article L. 6355-23 du Code du Travail,

Vu l'article 2 du décret du 14 avril 2017 relatif aux dispositions des formations d'entraînement obligatoires des armes de Police Municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Considérant les difficultés rencontrées pour pouvoir satisfaire aux obligations de formation d'entraînement continue obligatoire en Bâtons et Lacrymogènes des policiers municipaux,

Considérant la proximité d'une société spécialisée dans la formation des techniques professionnelles d'intervention,

Je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer une convention de formation professionnelle continue entre la ville de SAINTE-ADRESSE et la S.B.T.P.I (Société de Formation en Bâtons et Techniques d'Intervention) telle que définie ci-dessous :



1) Objet de la convention

L'organisme S.B.T.P.I organisera l'action de formation suivante :

Un module : Formation d'entraînement continue obligatoire en **bâton**.

Un module : Formation d'entraînement continue obligatoire **lacrymo**.

Nature de l'action : action de développement des compétences.

2) Durée de la formation :

Deux heures

3) Date et lieu de la formation (prévisionnel) :

Le mardi 16 avril 2024 de 10H00 à 12H00 à Yvetot

4) Effectif formé :

Deux policiers municipaux.

5) Dispositions financières :

75 € TTC par module et par agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Botie

Transmission contrôle de légalité le : **2.6 FEV. 2024**

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 9

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b).

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Ressources Humaines - Personnel Municipal

Délibération 7j -19022024

7j - Surveillance de la plage – saison estivale 2024 - Convention VDSA/ SDIS 76– autorisation-signature

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article R723-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le taux d'indemnité horaire de base des Sapeurs – Pompiers volontaires,

Vu la délibération n° 2021 -029 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime du 11 mars 2021,

Vu le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Considérant le déroulement en France des Jeux Olympiques en 2024 entraînant des difficultés amplifiées de recrutement de Nageurs-Sauveteurs dans les communes littorales,



Compte tenu de ce contexte et pour pouvoir continuer à assurer une surveillance des baignades en mer, il semble opportun de confier le recrutement de trois Nageurs Sauveteurs à temps complet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime qui dispose de personnel compétent et formé.

Cette surveillance de la plage sera assurée du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus. Le devis estimatif total fourni par le SDIS 76 s'élève à 22.843,22 € (incluant le montant des indemnités, les frais de repas et les frais de gestion).

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de SAINTE-ADRESSE et le SDIS 76 relative à la surveillance de la plage durant la saison estivale 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Patie

Transmission contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâlle, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Eglöf, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebols, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b),

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâlle), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebols
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Convention de Mise à Disposition d'un Outil Informatique d'Observatoire Fiscal Signature - Autorisation

Délibération 8 -19022024

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de son Logiciel d'Observatoire Fiscal, la Communauté Urbaine a prévu la possibilité d'une mise à disposition, à titre gratuit, du logiciel auprès des communes membres.

Ce logiciel a pour but de :

- Mieux connaître le tissu fiscal du territoire ;
- Anticiper les évolutions des Recettes Fiscales ;
- Participer à la fiabilisation de la fiscalité locale, dans le respect de l'équité fiscale.



Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, notamment au regard du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, cette mise à disposition doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la Communauté Urbaine, et chacune des Communes Membres Intéressées, que vous trouverez jointe à cette note.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer pour autoriser la signature avec la Communauté Urbaine, d'une convention de mise à disposition gratuite de ce logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 23
Non-participation au vote : 2 (Mr Luc Lefève, Mme Stéphanie N'Guyen)

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b),

Étaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Association Ciné-Club Dionysien

Délibération 9 -19022024

9 - Association Ciné-Club Dionysien – convention de mise à disposition Signature – autorisation

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que la Ville de Sainte-Adresse s'est équipée, en 2020, d'un dispositif de vidéo-projection installé à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt. Ce dispositif n'a été utilisé que très occasionnellement, en raison de la fermeture des salles culturelles durant la crise sanitaire, suivie des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Considérant qu'en parallèle de la réouverture de l'espace culturel Sarah Bernhardt rénové, nous avons reçu une demande de l'association « Ciné Dionysien », créée récemment, pour la mise à disposition de la salle de spectacle et du matériel de projection dans le cadre de la création d'un ciné-club.

Considérant que le projet de cette association est de diffuser films et courts métrages intergénérationnels, ainsi que l'organisation de projets d'animations visant à promouvoir le cinéma dans ses rôles de loisirs et de culture. L'association envisage ainsi la diffusion de 5 films par an auprès des enfants autour des vacances scolaires et 6 films par an pour les adultes.



Compte tenu de l'activité d'intérêt général et du caractère non lucratif de l'objet social de l'Association, ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit, pour 11 séances par an, et ce pour une durée de 1 an.

Je vous propose ce soir d'autoriser la mise à disposition, à l'association Ciné Dionysien, par le biais d'une convention, de la salle de spectacle de la salle Sarah Bernhardt, ainsi que le matériel de projection cinématographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b),

Etaient absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebois
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

CIMETIERE COMMUNAL

Délibération 10 -19022024

10 - CIMETIERE COMMUNAL : Règlement - Modification

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que la Ville va procéder tout prochainement à l'acquisition, et à l'installation d'un 4^{ème} Columbarium. Ces équipements qui sont de plus en plus prisés par nos concitoyens, peuvent actuellement faire l'objet de concessions de 15 à 30 ans renouvelables pour une même ou plus longue durée.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du columbarium de notre cimetière, je vous propose de limiter à 15 ans la durée de la concession (ainsi que de son renouvellement éventuel) des emplacements proposés pour le recueil des urnes.



Cette évolution nécessite de modifier notre règlement de cimetière, et notamment ses Articles 39 et 43 dont je vous propose la nouvelle rédaction suivante :

Article 39 : Règles Générales

2^{ème} paragraphe

« Des sépultures d'une durée de 15 ans pour le columbarium, et 15 ans, 30 ans et 50 ans pour les cavurnes, renouvelables indéfiniment à date d'échéance, et destinées à recevoir exclusivement les urnes cinéraires, peuvent être attribuées par anticipation uniquement pour les cavurnes ou sont accordées au moment du dépôt de la demande de crémation ou de justificatif de crémation. »

Article 43 : Renouvellement

2^{ème} paragraphe

« Les concessions 15 ans, 30 ans et 50 ans sont renouvelables pour une même, ou plus ou moins longue durée, à l'exception des concessions octroyées pour les emplacements dans le columbarium qui ne sont renouvelables que pour une même durée (15 ans). »

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur de ces modifications du Règlement de notre Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 25

L'an deux mille vingt-Quatre, le dix-neuf Février à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment *convoqués le 12 Février 2024*.

Etalent présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guéroul, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Sébastien Crouillebols, Madame Laure de Callignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya. (Présente à partir de la question N°2b),

Etalent absents :

Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mme Fischer), Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Madame Véronique Dutoya), Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Claire MAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Crouillebols
Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Spectacle « Sarah Bernhardt – Pionnière »

Délibération 11 -19022024

11 - Spectacle « Sarah Bernhardt – Pionnière » Gratuité des entrées

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant que dans le cadre de la semaine d'inauguration de l'espace culturel Sarah Bernhardt rénové, vous avez voté lors du dernier conseil municipal le tarif d'entrée au spectacle « Sarah Bernhardt – Pionnière », programmé le samedi 27 janvier 2024, en soirée.

Considérant que globalement, cette semaine d'inauguration, dont le programme était très varié (concerts, théâtre, danse, jeux de société) et de grande qualité, a rencontré un vif succès et rassemblé une moyenne de 200 personnes par spectacle.



Cependant, quelques jours avant la représentation de la lecture musicale « Sarah Bernhardt – Pionnière », nous avons pu constater le très faible nombre de places vendues pour ce seul spectacle payant de cette semaine d'inauguration -excepté le « Jazz en entrée », rendez-vous régulier depuis plusieurs années, qui a pu bénéficier de son public d'habités-.

Dans ces conditions, plutôt que d'annuler la manifestation, nous avons choisi de rendre ce spectacle gratuit pour tous.

Cette décision doit être officiellement confirmée par le Conseil Municipal dans la mesure où elle remet en cause la délibération prise le 21 décembre 2023, qui fixait à 10 € le tarif d'entrée.

Je vous propose ainsi ce soir de donner votre accord pour modifier la délibération du 21 décembre et d'adopter la gratuité des entrées au spectacle « Sarah Bernhardt –Pionnière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024